

Locales 2018/ Contentieux électoral/Tribunal administratif d'Oyem

Tous les recours jugés irrecevables



Le président du tribunal administratif d'Oyem, Harnac Claver Mbele...



... et ses collaborateurs ont rejeté tous les recours en annulation.

PME
Oyem/Gabon

En rejetant les quatre requêtes tendant à l'annulation des résultats dans la commune de Minvoul et le département du Haut-Ntem, le tribunal administratif d'Oyem a vidé le contentieux issu des locales dans le Septentrion.

LE tribunal administratif d'Oyem a vidé, le 26 décembre dernier, le contentieux électoral issu des locales du 6 octobre dernier au cours d'une audience publique tenue à la Chambre provinciale des comptes du chef-lieu de la province du Woleu-Ntem. En présence des représentants des parties

Les quatre recours enregistrés au greffe de ladite juridiction tendaient à l'annulation, partielle ou totale, des résultats du scrutin dans le département du Haut-Ntem et la commune de Minvoul. Au terme de la lecture des rapports et des conclusions par le président dudit tribunal, Harnac Claver Mbele, les quatre recours en annulation ont été jugés irrecevables. Une décision sans surprise, d'autant qu'au cours de la première audience publique de lecture des rapports et des conclusions tenue il y a peu, le ministère public, représenté par le commissaire à la loi, Ghislain Simplicie Moussouami, avait plus ou moins montré la voie, en requérant l'irrecevabilité en la forme pour trois requêtes et la forclusion (pour la quatrième, introduite hors délais). De fait, le président de séance a argué que les requérants ne se sont pas conformés aux dispositions régissant l'organisation et la gestion du contentieux électoral des collectivités locales dans notre pays. D'où le rejet systématique de



L'audience publique s'est déroulée à la Chambre provinciale des comptes d'Oyem.

toutes ces requêtes en annulation. " Les recours étaient entachés d'un certain nombre d'irrégularités qui ont concouru à leur irrecevabilité pour différents motifs. Notamment l'absence de la liste des candidats dont l'élection a été contestée dans les différentes requêtes", a indiqué Harnac Claver Mbele. À titre de rappel, Jean-Paul Nkolo Edda, colistier de Séraphin Serge Nfolo Eva, tête de liste indépendante, a saisi le tribunal administratif, aux fins d'annulation des résultats de l'élection des membres du Conseil départemental et du Conseil municipal de la commune de Minvoul. Le requérant a reproché à Luc Ngoua Bilé, un des colistiers d'Antoine Edzidzi Nna, du parti d'opposition Les Démocrates (LD),

d'avoir participé au scrutin sous la bannière du parti de LD, alors qu'il n'avait pas démissionné de " Les 7 merveilles", formation sous la bannière de laquelle il se serait présenté aux élections locales de 2013 à Libreville. Après vérification faite par le Centre gabonais des élections (CGE), il ressort qu'il a, bel et bien, démissionné de son ancien parti depuis le 5 janvier 2018. Il s'ensuit qu'à compter de cette date, il était devenu un citoyen libre d'adhérer à l'écurie politique de son choix.

S'agissant des requêtes introduites par les candidats indépendants Séraphin Nfolo Eva, Alain Corneille Nkogho et de LD, Corneille Mendame, aux fins d'annulation des résultats du bureau de vote numéro 1 du CES catholique Saint-Jean de Minvoul, d'une part. Et de l'annulation totale des élections locales dans le chef-lieu du département du Haut-Ntem, d'autre part. Elles ont été déclarées irrecevables.

NOUVEAU
DUSTER

à partir de
14 500 000 FCFA TTC

SODIM TP est représenté à PORT-GENTIL et FRANCEVILLE par GESPARC.

sodim tp BP 506 - LIBREVILLE - T : (241) 01 79 26 45 - 06 63 83 73 - 07 14 01 09
email : sodim.tp@groupesogafic.com - www.sodimtp.com

Nous construisons l'avenir
SOGAFIC